



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1394 du 01/12/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Festivités de Noël 2023 - Montage et démontage sapin de Noël et décorations du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I – 4ème partie et du Livre I - 8ème partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Melun installera diverses décorations de Noël dans les rues du centre-ville, du lundi 27 novembre 2023, 8h00 au vendredi 19 janvier 2024.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1

L'arrêté municipal n°2023.1337 du 17/11/23 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

Montage et démontage du Sapin et des éclairages

Le sapin de Noël sera installé du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024, 2 rue René Pouteau (à l'angle de la rue Saint Aspais).

Les Services Techniques de la Ville de Melun sont autorisés à occuper l'esplanade, 2 rue René Pouteau dans le cadre du montage et du démontage des festivités de Noël : installation du sapin de Noël et des éclairages.

- Du lundi 27/11/23, 08h au vendredi 01/12/23, 17h : montage du sapin et installation des éclairages.
- Du lundi 15/01/24, 08h au vendredi 19/01/24, 17h : démontage du sapin et des éclairages

Article 3

Afin d'assurer le bon déroulement du montage et démontage du sapin et permettre l'accès aux véhicules des services techniques et nacelle, **le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situées devant l'entrée de la rue René Pouteau, entre les commerces : Five Pizza et la pharmacie.**

Pour le montage : du dimanche 26 novembre 2023, 23h45 au vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h

Pour le démontage : du dimanche 14 janvier 2024, 23h45 au vendredi 20 janvier 2024 décembre 18h

Article 4

Installation décoration de Noël dans les rues piétonnes :

- Un calendrier de l'avent sera installé rue René Pouteau, sur la Place André Levy, du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024.

- Un dispositif lumineux « MELUN » sera installé Porte de Paris, du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024.

- La boîte aux lettres du Père Noël sera installée Place Jacques Amyot, du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024.

Article 5

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Service Communication / Evènementiel et commerce de la Ville de Melun.
- à tous les chefs de service de la Ville de Melun

Fait à Melun, le 01/12/2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,